



# *Règlement intérieur*

## **RUGBY CLUB REDONNAIS**

### **Article 1 - Préambule**

Le Rugby Club Redonnais est un lieu de vie et d'apprentissage du rugby dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité où l'on doit respecter les autres, travailler ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Chaque membre doit être accueilli avec ses différences et respecté dans son intégralité. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toute circonstance.

Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis au Rugby Club Redonnais.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport entre toutes les parties intéressées (joueurs, parents, éducateurs, entraîneurs, dirigeants et bénévoles).

Les joueurs doivent avoir une hygiène de vie compatible avec l'activité de joueur de rugby. Toute détention ou usage de substances prohibées à l'occasion de toute activité de l'association entraînera une procédure disciplinaire immédiate.

Tous les adhérents du Rugby Club Redonnais et les personnes présentes dans l'enceinte sportive à quelque titre que ce soit : joueurs, parents, éducateurs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, public et visiteurs sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au stade du Pâtis – 35600 Redon ainsi que sur le site internet du club.

### **Article 2 - Dispositions générales**

Les parents des licenciés mineurs et tout licencié du Rugby Club Redonnais s'engagent à respecter dans son intégralité le présent règlement ainsi que le règlement de la FFR.

Le Comité directeur du Rugby Club Redonnais gère les actions du club sous la responsabilité des coprésidents. Les coprésidents, où toute personne mandatée par eux, sont seuls habilités à communiquer avec les médias.

### **Article 3 - Cotisations et licences**

La cotisation annuelle comprend la licence assurance FFR et l'adhésion au Rugby Club Redonnais et aux différentes instances de la F.F.R. Le montant de la cotisation est révisable tous les ans et voté en Assemblée Générale.

La cotisation de l'année sportive en cours doit être obligatoirement acquittée en totalité dans le mois suivant l'adhésion au club pour les nouveaux licenciés ou la réception du mail de renouvellement de licence pour les anciens licenciés. Il y a la possibilité d'échelonner les paiements (uniquement par chèque). Si ce n'est pas le cas, le joueur n'aura plus accès ni aux entraînements ni aux matches.

Tout licencié voulant quitter le club doit être à jour de sa cotisation annuelle.

Aucune personne non licenciée à la FFR ne peut participer à un entraînement ou à un match. Une séance d'essai peut être ponctuellement autorisée par un membre du bureau.

# Règlement intérieur

## Article 4 - Entraînements et compétitions

Tout joueur licencié s'engage à accepter :

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs et les éducateurs.
- Le choix fait par les entraîneurs ou éducateurs pour la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Tous les membres devront être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des compétitions, et par respect pour les éducateurs ou entraîneurs et les membres du bureau, chaque membre se doit de justifier ses absences ou retards auprès de son éducateur ou entraîneur. Les absences et retards répétés et non justifiés pourront faire l'objet de sanctions.

Tout joueur en déplacement ne peut quitter le groupe sans avoir prévenu son entraîneur ou éducateur, sauf cas exceptionnel.

Tout membre du club s'interdit de formuler des insultes à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse, des dirigeants+ et du public.

En toutes circonstances, tout membre du Rugby Club Redonnais en est l'ambassadeur. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochable

Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a la qualité pour intervenir auprès de l'arbitre.

Tout licencié au club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans en avoir informé les coprésidents.

Tout membre mandaté pour assurer un encadrement doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information au responsable de l'équipe concernée pour pouvoir pallier cette carence (penser aux conséquences du manque d'encadrement sur un terrain)

Un dirigeant ou un éducateur qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein du club et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents et équipements non personnels en sa possession concernant le club.

## Article 5 - Locaux et matériels

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain, club house...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire à domicile comme à l'extérieur. Toute dégradation implique la responsabilité de son auteur.

La même règle s'applique aux matériels mis à la disposition des membres par le club (maillots, ballons, matériel d'entraînement, ou autre). Chaque membre devra en outre aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des éducateurs.

Dans l'enceinte sportive, il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool dans les vestiaires sans l'autorisation d'un des coprésidents. Il est également interdit d'introduire ou de consommer des stupéfiants et introduire des bouteilles ou contenant en verre dans l'enceinte sportive.

## Article 6 - Accidents

Pendant les entraînements ou les compétitions tout joueur blessé, même légèrement, doit immédiatement en aviser l'entraîneur et/ou un dirigeant du club.

Le joueur devra consulter un médecin qui lui délivrera un certificat médical attestant de ses blessures.

## Règlement intérieur

Une déclaration d'accident dématérialisée devra être faite par une personne disposant des droits sur Oval e. Celle-ci sera envoyée au joueur.

Le joueur vérifie la déclaration faite par son club, joint les pièces demandées et les transmet à l'assureur.

L'assureur vérifie les informations et procède au remboursement.

Tout joueur ne peut reprendre après blessure son activité sportive sans l'avis du médecin et après avoir informé son entraîneur et le secrétariat du club de la décision de reprise.

### Article 7 - Entraîneurs, éducateurs et assistants éducateurs

Les éducateurs, entraîneurs et assistants éducateurs sont validés par le Comité directeur

Tout éducateur ou entraîneur a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confiée dans le cadre des objectifs du projet sportif.

Tout éducateur ou entraîneur, par son comportement, est un exemple pour les jeunes licenciés.

Tout entraîneur et éducateur doit après chaque match :

- Mettre les maillots au lavage.
- Organiser le rangement du matériel (ballons, etc.).
- Vérifier l'état des vestiaires.

Chaque entraîneur et éducateur peut déléguer partiellement les différentes tâches citées ci-dessus, il en reste néanmoins le responsable.

Les entraîneurs et les éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe. A cet effet, ils cherchent et proposent au club des assistants éducateurs ou parents éducateurs par équipe.

Pour les équipes de l'école de rugby, les assistants éducateurs ont pour mission d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives, logistiques et relationnelles avec le club et les autres parents ainsi que de participer activement aux rencontres du week-end.

Ils peuvent prétendre à l'affiliation FFR « bénévoles du club » (couverture responsabilité civile).

Tout entraîneur ou éducateur ayant bénéficié d'une formation financée par le club s'engage à prendre en charge une équipe pendant les deux ans suivant l'obtention de sa qualification.

### Article 8 - Responsabilité des parents

Les parents doivent accompagner et venir rechercher leurs enfants au stade.

Les licenciés doivent arriver à l'heure aux entraînements et ne peuvent les quitter en cours sans la présence effective d'un parent ou d'une personne autorisée venant les récupérer.

Le club n'est responsable de la sécurité et de la santé des enfants que pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisés par lui et pendant les rencontres ou déplacements où il est engagé. Les parents doivent prendre toute mesure pour la couverture des risques de leurs enfants hors de ces périodes.

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance. Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

## Règlement intérieur

Les parents doivent formellement communiquer par écrit, sur l'imprimé correspondant distribué en début de saison, les problèmes éventuels de santé spécifiques à leur enfant. Les parents donnent procuration aux responsables du club pour prendre toutes mesures afin de faire soigner leur enfant blessé ou malade. Le dossier remis en début de saison doit être complété et signé. L'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet.

### Article 9 - Droit à l'image

Lors de son inscription annuelle, le joueur majeur ou l'un des tuteurs légaux de joueur mineur, autorise le Rugby Club Redonnais à utiliser et publier l'image du joueur dans le cadre de ses activités au sein du Rugby Club Redonnais, sur tout support (papier, vidéo, informatique, site Internet, presse, ...) pendant la période d'exploitation du club par la signature de ce règlement intérieur. Pour s'opposer à ce droit à l'image, merci d'envoyer un mail allant dans ce sens à rcredonnais@gmail.com avec nom, prénom du licencié.

### Article 10 - Sanctions

#### Pour les membres majeurs :

Tout membre ne respectant pas ce règlement intérieur s'expose aux sanctions suivantes :

- L'avertissement,
- Le blâme
- La suspension
- L'inéligibilité aux fonctions de dirigeant
- La radiation (sans remboursement de la cotisation)

La commission de discipline (coprésidents, secrétaire et représentant sportif) se réunira pour proposer une sanction à appliquer en fonction de la gravité suite à l'audition de tous les protagonistes.

Elle sera ensuite approuvée ou non par le comité directeur.

#### Pour les membres mineurs :

Les sanctions mises en place pour les membres mineurs sont les suivantes :

- Avertissement verbal avec courriel aux parents
- Suspension temporaire
- Radiation (sans remboursement de la cotisation)

La commission de discipline (coprésidents, secrétaire et représentant sportif) se réunira pour proposer une sanction à appliquer en fonction de la gravité suite à l'audition de tous les protagonistes.

Elle sera ensuite approuvée ou non par le comité directeur.

### Article 11 – Contrôle de l'honorabilité des éducateurs

Pour accéder à ses fonctions chaque éducateur du Rugby Club Redonnais doit accepter le contrôle automatisé d'honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport.

*NB : L'écriture inclusive (ensemble de principes dans l'écriture qui visent à une représentation égale des hommes et des femmes) n'a pas été intégrée dans la rédaction de ce règlement intérieur afin d'en faciliter la compréhension. Néanmoins, le Rugby Club Redonnais tient à rappeler que ce règlement s'adresse à l'ensemble de ses LICENCIÉES ET LICENCIÉS et que sa volonté est de promouvoir le Rugby féminin.*